

COMMUNE DES LOGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, le 10 avril 2021 à 14 heures 30, sous la Présidence de Monsieur David MALBRANQUE, Maire.

Etaient présents : MM. David MALBRANQUE, Hélène GOGNET, Steven MARTIN, Aurélie GICQUEL, Méline DESJARDINS, Emeric GRIPPON, Elodie BINEAU, Bernard BARTHELEMY, Chantal LEBAS, Armand MULLIE, Nathalie DEBRIS, Davy TORIGNY, SALMON Anne-Marie

Absents : Olivier BOUVIER (ayant donné procuration), David BASILLE (excusés).

Secrétaire : Armand MULLIE

1 – APPROBATION DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2021

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité

2 – CREATION EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 1 2°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} avril 2021.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350 indice majoré 327.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021

3 - LITIGE RIOULT – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Monsieur expose au Conseil Municipal,

Afin de mettre fin au litige des troubles générés par la location de la Salle des Fêtes à des Associations et l'organisation d'évènements divers, la Commune des LOGES accepte de verser à Monsieur RIOULT la somme forfaitaire, définitive et transactionnelle de 2 000,00 €, toutes causes de préjudice confondues.

Il est proposé d'approuver le protocole d'accord transactionnel suivant mettant un terme au différend de manière amiable entre les parties.

Après cet exposé, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel et le paiement de cette indemnité.

4 – RESERVE INCENDIE

Monsieur expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement Départemental de Défense extérieure contre l'incendie.

La Commune des LOGES va procéder à la pose d'une citerne enterrée d'une capacité de 120 m3 sur un terrain communal sis rue du hameau aux chiens.

L'estimation de la dépense s'élève à 34 710,00 € H.T.

Sollicite de Monsieur le Président du Département et Monsieur le Préfet, la subvention susceptible d'être allouée au titre de la réserve incendie.

Autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR

5 – DESIGNATION D'UN ELU POUR SIGNER LES PERMIS ET DECLARATIONS PREALABLES AU SENS DU CODE DE L'URBANISME

Le Code de l'Urbanisme dispose en son article L.422-7 que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Monsieur le Maire pouvant être intéressé par un projet, il ne pourrait ni prendre la décision, ni en déléguer la fonction à un de ses adjoints.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner, en son sein, un élu pour prendre éventuellement les décisions et signer les actes nécessaires.

La candidature de Monsieur Davy TORIGNY a été reçue.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.422-7

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré :

Désigne Monsieur Davy TORIGNY pour prendre les décisions et signer les actes nécessaires à l'instruction des permis et déclarations préalables au sens du Code de l'Urbanisme nécessaires aux projets auxquels Monsieur le Maire est intéressé.

6 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif 2020 conforme au compte de gestion du receveur municipal.

Section de fonctionnement :

Recettes : 808 528,45 €

Dépenses : 689 290,45 €

soit un excédent de 119 238,00 € plus l'excédent reporté de 2019 : 286 263.51 € soit un excédent global de 405 501.51 €

Section d'investissement :

- **Recettes :** 19 961,18 €

- **Dépenses :** 70 654,41 €

soit un déficit de 50 693,23 € plus l'excédent reporté de 2019 : 141 614,18 € soit un excédent global de 90 920,95 €

7 – POSE BORNE INCENDIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

En l'absence de bornes incendie dans le hameau à la Haute Folie, il est donc nécessaire d'implanter deux bornes incendie pour assurer la sécurité des habitants.

Au vu du rapport du SDIS, le poteau incendie situé « Résidence Le Pré Fleuri » n'est plus aux normes. Donc, la Commune des LOGES prévoit de remplacer le poteau incendie.

L'estimation de la dépense totale s'élève à 7 700,00 € H.T.

Sollicite de Monsieur le Président du Département et Monsieur le Préfet, la subvention susceptible d'être allouée au titre de la pose de bornes incendie.

Autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR.

8 – ACHAT DEFIBRILLATEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Qu'il est nécessaire d'effectuer l'achat de deux défibrillateurs soit :

- un pour la Salle des Fêtes pour la mise en conformité avec la législation ERP 4 et un à l'ancienne gare, lieux de forte affluence touristique et sportive (arrivée de la voie verte, vélo rail et stade de football)

L'estimation de la dépense s'élève à 4 189,00 € H.T.

Sollicite de Monsieur le Président du Département et Monsieur le Préfet, la subvention susceptible d'être allouée au titre de l'achat de défibrillateurs.

Autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès du Département, de l'Etat au titre de la DETR et du DSIL

9 – VOTE DES TAUX DES TAXES D'IMPOSITION

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB du département (25,36 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la Commune est de 53.66 % (soit le taux communal de 2020 : 28,30 % + taux départemental de 2020 : 25,36 %).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal + taux départemental).

Le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2021 les taux d'imposition des taxes directes locales :

Taxe foncier bâti	:	53,66 %
Taxe foncier non bâti	:	49,30 %

10 – LOCATION PONCTUELLE LOCAL COMMUNAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune dispose d'un local communal sis 36 bis Le Bourg ayant pour but d'être utilisé comme point de retrait.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe le tarif de la location ponctuelle du local communal à 15,00 € à la journée.

Un contrat de location sera établi.

A cet effet, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

11 – VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2021.

Après délibération le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- CCAS : 25 000,00 €
- Anciens Combattants : 460,00 €
- Banque Alimentaire : 230,00 €
- Club des Aînés : 3 755,00 €
- Comité des Fêtes : 2 000,00 €
- Escrime : 2 000,00 €
- Informatique : 350,00 €
- Loisirs Créatifs : 305,00 €
- Société Musicale : 1 525,00 €
- Tennis : 500,00 €
- Foot : 1 525,00 €